

**République du Sénégal N°**  **/MJ/DAP/DLSEP/**

Un Peuple - Un But – Une Foi **Dakar, le**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Direction de l’Administration pénitentiaire

**Le Directeur,**

**Objet**: **A/s** questionnaire relatif à la privation de liberté des femmes et des filles.

**Référence :** Votre lettre du 16 août 2018.

 **Madame la Présidente,**

J’accuse réception de votre lettre rappelée en référence, par laquelle vous me soumettez un questionnaire relatif à la privation de liberté des femmes et des filles, dans le cadre de votre rapport thématique qui sera présenté lors de la 41ème session du Conseil des droits de l’homme.

A cet effet, je vous apporte des éléments de réponse aux questions concernant notre système judiciaire.

**1°) Quelles sont les principales causes des femmes en conflit avec la loi et la privation de liberté des femmes en découlant, y compris la détention provisoire ?**

Les causes de privation de liberté des femmes sont les infractions suivantes :

* vol et recel ;
* coups et blessures volontaires ;
* prostitution et proxénétisme ;
* escroquerie et abus de confiance ;
* exploitation illégale de débit de boissons ;
* détention et trafic de drogues ;
* infanticide - avortement ;
* violences, voies de fait et menaces ;
* rébellion et outrage ;
* homicide involontaire ;
* meurtre.

Les infractions pour lesquelles les femmes sont généralement accusées sont :

* vol et recel ;
* coups et blessures volontaires ;
* prostitution et proxénétisme ;
* exploitation illégale de débit de boissons ;
* détention et trafic de drogues ;
* infanticide et avortement.

**2°) Dans quels cas les femmes font l’objet de poursuites civiles ?**

Les femmes font généralement l’objet de poursuites civiles dans le cadre de la contrainte par corps.

**3°) Quels sont les principaux défis pour l’accès des femmes à la justice ?**

Les principaux défis pour l’accès des femmes à la justice sont : pauvreté, incapacité de payer la caution judiciaire, l’éloignement des tribunaux des justiciables, la disponibilité et la représentation juridique, la crainte de la justice et les préjugés dans les procédures judiciaires.

**4°) Quels sont les principaux moteurs de l’augmentation ou de la diminution de la population carcérale ?**

Les causes de la surpopulation carcérale féminine  sont : les longues détentions provisoires, les longues peines et la criminalisation de certains délits liés à la drogue avec la loi 2007-31 du 27 décembre 2007 modifiant le Code des drogues.

**Dans quelle mesure les moyens non privatifs de liberté sont-ils utilisés ?**

Les mesures non privatives de liberté ont été instituées avec les lois 2000- 38 et 39 du 29 décembre modifiant le Code pénal et de Procédure pénale. Mais Ces mesures tardent à être appliquées parce que les organes chargés de leur application ne sont pas installés.

Malgré ces difficultés, la population carcérale féminine a tendance à diminuer au cours des cinq dernières années grâce à l’application des modes d’aménagement des peines comme les libérations conditionnelles, la grâce et la création des Chambres criminelles par la loi 2014- 26 du 03 novembre fixant l’organisation judiciaire du Sénégal.

 Je vous en souhaite bonne réception.

 Veuillez agréer, **Madame la Présidente**, l’expression de mes hommages respectueux.

**A**

**Madame Ivana Radicié,**

**Présidente du Groupe de Travail chargé de la question de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation et la pratique.**